

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres

Niort, le 22/12/2022

ZI Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 5 juillet 2022

Contexte et constats

Publié sur 

CASSE AUTO ST MAIXENTAISE

24 rue de Charnay
79400 NANTEUIL

Références : 2444/2022/335

Code AIOT : 0007202444

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 juillet 2022 dans l'établissement CASSE AUTO ST MAIXENTAISE implanté au 24 rue de Charnay 79400 NANTEUIL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre des suites de l'arrêté de mise en demeure du 24 mai 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CASSE AUTO ST MAIXENTAISE
- Attrape qui peut 24 rue de Charnay 79400 NANTEUIL
- Code AIOT : 0007202444
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Monsieur et Mme MARIE-MARTHE ont repris l'activité de la société CASSE AUTO SAINT-MAIXENTAISE en 2018, tenue auparavant par Monsieur JOLIT. Ils ont demandé le changement d'exploitant à leur profit puisque M. JOLIT disposait d'un arrêté d'autorisation n° 2114 en date du 31 mai 1988 pour l'activité de métaux, carcasses de véhicules hors d'usage. L'ancien exploitant ne disposait cependant pas d'un agrément relatif aux VHU et avait été mis en demeure en date du 21 décembre 2009 de respecter les prescriptions qui lui étaient applicables et d'évacuer les VHU. Lors de la visite du 13 mars 2018 l'inspection avait précisé à M. MARIE-MARTHE qu'il était possible de changer d'exploitant mais qu'un agrément était indispensable pour la poursuite de son activité

Lors de la visite du 1er juin 2018 l'inspection avait à nouveau précisé le caractère inhérent de l'agrément indissociable de cette activité.

La visite du 30 avril 2019 a mis en exergue que les installations demeurent exploitées sans l'agrément requis, et des écarts majeurs aux dispositions de l'AMPG relatif à la rubrique 2712-1 sont relevés. Ainsi, par arrêté préfectoral du 24 mai 2019, la société Casse Auto Saint-Maixentaise a été mise en demeure de :

art. 1 - régulariser la situation administrative :

- soit en déposant un dossier de demande d'agrément VHU complet et recevable en préfecture,
- soit en cessant cette activité et en procédant à l'évacuation des véhicules hors d'usage vers une filière agréée à cet effet et en justifiant de l'élimination de ces VHU.

L'exploitant disposait d'un délai de 1 mois pour opter pour une solution ; puis d'un délai de 2 mois pour évacuer les VHU et en justifier s'il opte pour la fin de l'activité VHU, et d'un délai de 3 mois s'il opte pour un dossier agrément pour déposer un dossier et se mettre en conformité.

Art.2 - respecter les articles 18, 19, 26 à 29, 31 à 33, 44 et 45 de l'arrêté du 26/11/2012 relatif à la rubrique 2712-1.

A défaut de réponse satisfaisante à cette mise en demeure, une visite a été réalisée pour vérifier le respect des dispositions ayant fait l'objet de l'arrêté en date du 21 février 2020.

L'exploitant avait commencé les évacuations des VHU mais les dispositions de la mise en demeure n'étant pas satisfaite, l'inspection a proposé au préfet de prendre un arrêté de fermeture administrative et une amende administrative à l'encontre de la casse automobile.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de l'arrêté de mise en demeure du 24 mai 2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en demeure de régulariser l'agrément en tant que centre VHU	AP de Mise en Demeure du 24/05/2019, article 1		Sans objet
2	Arrêté de mise en demeure de respecter les dispositions applicables	AP de Mise en Demeure du 24/05/2019, article 2		Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater la cessation d'activité relevant de la législation des installations classées et l'évacuation des véhicules hors d'usages.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure de régulariser l'agrément en tant que centre VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2019, article 1
Thème(s) : Illégaux, Régularisation de l'agrément
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Casse Auto Saint Maixantaise, exploitant une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage de véhicules hors d'usages sise 24 rue de Charnay sur la commune de NANTEUIL (79400), sans l'agrément requis, est mise en demeure de régulariser la situation administrative : - soit en déposant un dossier de demande d'agrément VHU complet et recevable en préfecture,

- soit en cessant cette activité en procédant à l'évacuation des véhicules hors d'usage vers une filière agréée à cet effet et en justifiant de l'élimination de ces VHU (...).
Constats : Il n'a pas été constaté de véhicules hors d'usages sur les parcelles (n°147 à 149 de la section ZK) . Les justificatifs ont été transmis par courrier du 1er décembre 2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Arrêté de mise en demeure de respecter les dispositions applicables

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2019, article 2
Thème(s) : Illégaux, Respect des dispositions applicables à l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Casse Auto Saint Maixantaise, exploitant une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage de véhicules hors d'usage sise 24 rue de Charnay sur la commune de NANTEUIL (79400) est mise en demeure de respecter les articles 18, 19, 26 à 29, 31 à 33, 44 et 45 de l'arrêté du 26 novembre 2012 visé ci-avant. L'exploitant dispose d'un délai de 3 mois (à compter de la signature du présent arrêté) pour respecter ces prescriptions et pour faire parvenir à l'inspection (....)
Constats : Compte tenu de l'absence de véhicules hors d'usage et de l'indication de M. Marie-Marthe de son souhait de cesser définitivement cette activité par courrier du 1er décembre 2020, les dispositions susvisées ne sont plus applicables à l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet